



DECISION DU MAIRE N°04/2022

OBJET : URBANISME - MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – Etude du dossier d'urbanisme en contentieux des époux ADAM contre la Commune

Le Maire de la Ville de Villieu-Loyes-Mollon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2021 portant délégation d'attribution au Maire de Villieu-Loyes-Mollon, notamment en matière de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le dossier de Déclaration Préalable n° DP 00145021A0148 déposé le 30 octobre 2021 par les époux ADAM et portant sur la régularisation de la construction des structures en métal édifiées sur leur propriété, située 1 lotissement le Clos de la Chatillonniere.

VU le document d'opposition à déclaration préalable prononcée par le Maire au nom de la Commune en date du 25 novembre 2021,

VU le recours en excès de pouvoir engagé par les époux ADAM devant le Tribunal Administratif de LYON (instance n°2200642) à l'encontre de l'arrêté du Maire n° DP 00145021A0148 s'opposant à leur déclaration préalable,

CONSIDÉRANT le projet de convention d'honoraires entre le cabinet d'avocats URBAN CONSEILS, SELARL d'avocats inter-barreaux dont le siège social est sis 14 rue de la Charité, 69002 LYON, et la commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON en date 11 février 2022,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** ladite convention d'honoraires qui se décompose de la manière suivante :

- Diligences incluses dans le forfait

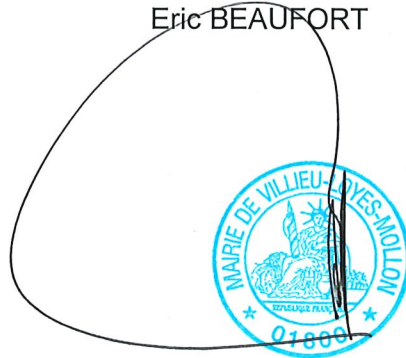
- Etape 1 : constitution, analyse de la légalité de la décision et proposition de stratégie → forfait de 300,00 € HT soit 360,00 € TTC
- Etape 2 : suivi de la médiation → facturation hors forfait
- Etape 3 : mémoire en défense → 1 300,00 € HT soit 1 560,00 € TTC
- Etape 4 : audience de plaidoirie → 540,00 € HT soit 648,00 € TTC

Facturation hors forfait : Taux horaire avocat de 150,00 € HT, taux horaire déplacement avocat de 75,00 € HT, taux horaires secrétariat juridique de 80,00 € HT.

Soit un budget prévisionnel estimatif total s'élevant à 2 700,00 € HT (deux mille sept cents euros) soit 3 240,00 € TTC (trois mille deux cent quarante euros).

- **DECIDE** la présente décision figurera au registre des décisions de la Collectivité ;
- **CHARGE** Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée :
 - à Madame le Préfet de l'Ain ;
 - à Madame le comptable public assignataire, Chef du Centre des Finances Publics de Meximieux, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Madame le Préfet de l'Ain.
- **RAPPELLE** que le Conseil Municipal de la ville de Villieu-Loyes-Mollon sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.

Fait à VILLIEU-LOYES-MOLLON, le 18 février 2022
Le Maire,
Eric BEAUFORT



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai